



Servitude sur canal arrosage

Par **BOE ALAIN_old**, le **02/10/2007** à **08:54**

l'association qui gere le canal de pierrelate qui passe à Sorgues me reclame une redevance (via le trésor public!!!) alors que je n'ai jamais payé depuis que je suis devenu propriétaire en 1998 et que le canal n'est pas sur ma propriété.

En 1998 j'ai acheté un terrain avec un canal d'arrosage en bordure de propriété mais la mairie, faisant valoir ses droits, m'a saisi une bande de 1m de la largeur sur toute la longueur du terrain et du fait le canal ne se trouve plus dans ma parcelle de terrain mais dans celle appartenant à la mairie.

De plus lors de l'achat du terrain il n'était stipulé nulle part cette "servitude" qui plus est nous est d'aucune utilité car nous avons l'accès à un puit pour l'arrosage!

L'association est-elle dans son droit? Puis-je refuser de payer? Que dois-je faire ?

I